



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-151

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-06-17-00002 - Arrêté portant interdiction des manifestations
publiques, festives, sportives ou commémoratives en période de vigilance
rouge canicule (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-06-17-00002

Arrêté portant interdiction des manifestations
publiques, festives, sportives ou
commémoratives en période de vigilance rouge
canicule



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

Vu le code du sport, notamment l'article L.331-2 ;

Considérant que le département des Hautes-Pyrénées est placé en vigilance météorologique rouge par Météo France pour risque canicule le 18 juin à partir de 12h00, au vu de la hausse des températures déjà très élevées depuis plusieurs jours ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes les plus vulnérables ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire d'interdire toute manifestation publique en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés, qui expose ses participants ou le public à ces risques ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La tenue de toute manifestation publique, festive, sportive ou commémorative, en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés, est interdite le samedi 18 juin 2022 de 12h00 à 19h00.

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 - La directrice des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 17 juin 2022

Le préfet,



Rodrigue FURCY